



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François GOYARD, maire.

Etaient présents : Jean-François GOYARD, Maire

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Michel DUCHOSSOY, Thierry SEUTIN étaient absents,

Mme Caroline HOFFERT est arrivée à 19h30

M Jean Paul FÉLIX, est *désigné* secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

De fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.12%*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.96%*

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

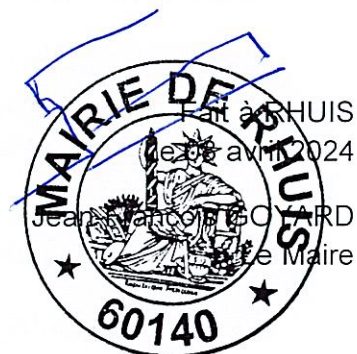
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à main levé) :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- TH : 14.96 %
- TFPB : 51.12 %
- TFPNB : 54.96 %

De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09 voix « pour »
0 voix « contre »
0 voix « abstention »



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Mis en ligne le :